

Service eau et risques

ARRÊTÉ PREFERCTORAL N° 30-2023-08-03-00010

**Portant agrément de la trésorière de l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF)
« La mouette du Gard » de Villeneuve-lès-Avignon**

La préfète du Gard
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

VU L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

VU L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts de l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets.

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2022-02-03-016 du 3 février 2022 portant renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » de Villeneuve-lès-Avignon.

VU L'arrêté préfectoral du Gard n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

VU La décision n° 2023-SF-AG02 du 2 mai 2023 de monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

VU Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 4 octobre 2022, transmettant la demande d'agrément de la nouvelle trésorière de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » de Villeneuve-lès-Avignon et ses compléments en date du 18 juillet 2023.

VU Le courrier de démission de monsieur Jean-Marie DAVID, trésorier de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » de Villeneuve-lès-Avignon en date du 9 février 2022.

VU L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » de Villeneuve-lès-Avignon en date du 9 mars 2022.

VU L'extrait du procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » de Villeneuve-lès-Avignon en date du 9 mars 2022.

VU La fiche de renseignements de madame Mélanie BREGIER, pour le poste de trésorière de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » de Villeneuve-lès-Avignon » en date du 9 mars 2022.

VU Les membres du conseil d'administration de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » élu pour la période du 9 février 2022 au 31 décembre 2026.

VU Les justificatifs des cartes de pêche des années 2021 et 2022 a fiche de madame Mélanie BREGIER, pour le poste de trésorière de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » de Villeneuve-lès-Avignon ».

CONSIDERANT Que l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

CONSIDERANT Que le conseil d'administration réuni le 9 février 2022 à Beaucaire désigne madame Mélanie BREGIER, nouvelle trésorière de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » de Villeneuve-lès-Avignon.

SUR PROPOSITION De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à madame Mélanie BREGIER, pour le poste de trésorière de l'ADAPAEF « La mouette du Gard » de Villeneuve-lès-Avignon, suite à la démission de monsieur Jean-Marie DAVID, trésorier de l'ADAPAEF « La Mouette du Gard ».

Son mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 : Modification de l'agrément

L'arrêté n° 30-2022-02-03-00016 en date du 3 février 2022 est abrogé.

Article 3 : Publication de l'acte

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 4 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par tout administré.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'ADAPAEF « La mouette du Gard » de Villeneuve-lès-Avignon et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 3 août 2023

Pour la préfète et par délégation

L'adjoint au chef du service eau et risques

SIGNE

Jérôme GAUTHIER